

**PROGRAMME DE PAIEMENTS ANTICIPÉS (PPA)
DEMANDE ET ACCORD DE REMBOURSEMENT – RENSEIGNEMENTS SUR LE PRODUCTEUR INDIVIDUEL
ANNÉE DE PROGRAMME 2018-2019**

Participant

Fiche d'inscription pour un individu

1.1 RENSEIGNEMENTS DE BASE			
✓ Inscrire le nom du demandeur de l'avance et son numéro d'identification lui ayant été attribué au titre du PPA. S'il s'agit d'un nouveau demandeur, un nouveau numéro d'identification lui sera attribué.			
Dénomination sociale (si existante)			N° PPA
NE - Numéro d'entreprise fédéral de l'ARC - OBLIGATOIRE (correspond à votre numéro de TPS)		NEQ – Numéro d'entreprise du Québec (si disponible)	
Prénom / Second prénom	Nom	Date de naissance (aaaa/mm/jj)	
Adresse postale du domicile du producteur :			
Adresse		Ville/Municipalité	Province
			Code postal
Tél. au domicile	Tél. cellulaire	Télécopieur	Adresse de courrier électronique
Adresse postale de l'entreprise du producteur, si différente de celle susmentionnée :			
Adresse		Ville/Municipalité	Province
			Code postal
Tél. de l'entreprise	Tél. cellulaire (entreprise)	Télécopieur (entreprise)	Adresse de courrier électronique
1.2 DÉCLARATION DES AVANCES OCTROYÉES AU TITRE DU PPA PAR D'AUTRES ORGANISATIONS DE PRODUCTEURS			
✓ Veuillez déclarer et inscrire la liste de toutes les avances octroyées par d'autres organisations dans le cadre de la présente année de programme ou toute autre année de programme antérieure et inclure les avances attribuées selon le pourcentage de participation dans une personne morale/coopérative/société de personnes. Joindre une feuille supplémentaire au besoin.			
✓ Veuillez également déclarer et inscrire le montant du solde impayé de toute avance PPA d'une année de programme antérieure incluant, notamment, toute avance reçue de Les Éleveurs de porcs du Québec pour l'année de programme 2017-2018.			
Nom de l'organisation de producteurs ayant octroyé l'avance	Produit agricole pour lequel une avance a été octroyée	Année de programme (aaaa)	Montant de l'avance accordée ou impayée
			\$
			\$
			\$
✓ Êtes-vous en défaut en vertu d'un PPA, d'un Programme d'avances printanières (PAP) ou d'un Programme d'avances printanières bonifié (PAPB), quelles que soient la production agricole et l'année de programme visées? Si oui, veuillez indiquer la production, l'organisation de producteurs responsable et l'année de programme :		OUI	NON
1.3 RENSEIGNEMENTS SUR VOTRE INSTITUTION FINANCIÈRE			
✓ Veuillez compléter le point 5 du document s'intitulant « Autorisation du producteur » (Partie 1C)			
1.4 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE PROGRAMME DE GESTION DES RISQUES DE L'ENTREPRISE (GRE)			
✓ Inscrivez votre numéro de client à La Financière agricole du Québec			
Nom du programme de GRE	Assurance stabilisation du revenu agricole	N° de client à La Financière agricole du Québec	
1.5 NUMÉROS DE PRODUCTEURS AU SERVICE DE LA MISE EN MARCHÉ			
✓ Déclarer tous les numéros de producteurs ouverts au Service de mise en marché de Les Éleveurs de porcs du Québec liés au demandeur présenté dans la section 1.1 du présent formulaire.			

**PROGRAMME DE PAIEMENTS ANTICIPÉS (PPA)
DEMANDE ET ACCORD DE REMBOURSEMENT – RENSEIGNEMENTS SUR LE PRODUCTEUR INDIVIDUEL
ANNÉE DE PROGRAMME 2018-2019**

Fiche d'inscription pour un individu

1.6 PRODUCTEURS LIÉS ET LIEN DE DÉPENDANCE

- ✓ Les producteurs sont liés s'ils ont un **lien de dépendance**.
- ✓ Sont, sauf preuve contraire, réputés avoir un lien de dépendance les producteurs se trouvant dans les situations suivantes :
 - ✓ Un producteur partage avec l'autre — sans être son associé — des services de gestion, des services administratifs, du matériel ou des installations ou des frais généraux relatifs à la gestion de son exploitation
 - ✓ Un des producteurs est l'époux ou le conjoint de fait de l'autre producteur
 - ✓ Un des producteurs détient au moins 25% des actions à droit de vote de l'autre producteur
 - ✓ Un des producteurs détient au moins 25% des actions à droit de vote d'une compagnie qui détient directement ou à travers une autre compagnie au moins 25% des actions à droit de vote de l'autre producteur
 - ✓ Un des producteurs à droit à 25% ou plus des profits ou revenus de l'autre producteur
 - ✓ Toute autre situation définie dans les règlements de la LCPA
- ✓ Le lien de dépendance a une incidence sur l'admissibilité du demandeur à une avance, de même que sur le montant de toute avance qui lui est attribuée.
- ✓ Si vous répondez « oui » à la question 1 ci-dessous, remplissez la section 1.6.1 qui est une déclaration de dépendance ET la section 1.6.2 qui peut vous permettre de réfuter la présomption de dépendance.
- ✓ Si vous répondez « oui » à la question 2 ci-dessous, remplissez la section 1.6.1 qui est une déclaration de dépendance ET la section 1.6.2 qui peut vous permettre de réfuter la présomption de dépendance.
- ✓ Si vous répondez « oui » à la question 3, vous pourriez ne pas être admissible à une avance consentie aux termes du Programme de paiement anticipé (PPA), sauf si vous êtes en mesure de réfuter la présomption de dépendance.
- ✓ Si vous répondez « non » aux questions 1 et 2, vous n'avez pas à compléter les sections 1.6.1 et 1.6.2.

1. Selon les définitions ci-dessus, êtes-vous lié à un autre? Si non, passez à la section 1.7	OUI	NON
2. Un producteur lié a) a-t-il déposé une demande pour une avance consentie conformément au PPA pour cette période de production ou b) dispose-t-il d'une avance en cours consentie conformément au PPA datant de l'année de programme précédente?	OUI	NON
3. L'un ou l'autre producteur lié est-il inadmissible à la suite d'un manquement conformément au PPA, du Programme d'avances printanières ou du Programme d'avances printanières bonifié?	OUI	NON

1.6.1 DÉCLARATION INDIVIDUELLE DES PRODUCTEURS LIÉS

- ✓ Dressez la liste de tous les producteurs individuels liés auxquels une avance a été attribuée pour cette année de programme ou des périodes précédentes, y compris les avances émises par d'autres agents d'exécution du PPA.
- ✓ Joignez une autre feuille au besoin.

Nom du producteur individuel lié auquel une avance a été attribuée	No PPA	Nom de l'organisation de producteurs qui a émis l'avance	Année de programme
1.			
2.			
3.			

1.6.2 RÉFUTATION DU LIEN DE DÉPENDANCE

- ✓ Répondez aux questions ci-après pour chaque producteur lié cité à la section 1.6.1.
- ✓ Si vous avez répondu « non » à l'une ou l'autre des questions ci-dessous, vous n'avez pas réfuté la présomption de dépendance avec la personne citée.
- ✓ Si vous répondez « oui » à toutes les déclarations ci-dessous, vous avez établi que vous opérez sans lien de dépendance avec les producteurs en question, l'agent d'exécution peut demander de voir la documentation étayant les réponses données aux questions ci-dessous, telles que des articles de constitution de société, les états financiers, des baux, et les reçus, entre autres.
- ✓ Joignez une autre feuille au besoin.

1. Nom du producteur individuel lié auquel une avance a été octroyée :		
a. Le demandeur et le producteur lié produisent des déclarations de revenus séparées et/ou produisent des états financiers distincts.	OUI	NON
b. Ni le demandeur ni le producteur lié n'est employé par l'autre partie ou n'agit en tant que mandataire de celle-ci.	OUI	NON
c. Toutes les transactions d'affaires entre le demandeur et le producteur lié sont exécutées à la juste valeur marchande et sont documentées (c.-à-d. partage d'équipement et/ou de terrain).	OUI	NON
2. Nom du producteur individuel lié auquel une avance a été octroyée :		
a. Le demandeur et le producteur lié produisent des déclarations de revenus séparées et/ou produisent des états financiers distincts.	OUI	NON

**PROGRAMME DE PAIEMENTS ANTICIPÉS (PPA)
DEMANDE ET ACCORD DE REMBOURSEMENT – RENSEIGNEMENTS SUR LE PRODUCTEUR INDIVIDUEL
ANNÉE DE PROGRAMME 2018-2019**

Fiche d'inscription pour un individu

b. Ni le demandeur ni le producteur lié n'est employé par l'autre partie ou n'agit en tant que mandataire de celle-ci.	OUI	NON
c. Toutes les transactions d'affaires entre le demandeur et le producteur lié sont exécutées à la juste valeur marchande et sont documentées (c.-à-d. partage d'équipement et/ou de terrain).	OUI	NON
3. Nom du producteur individuel lié auquel une avance a été octroyée :		
a. Le demandeur et le producteur lié produisent des déclarations de revenus séparées et/ou produisent des états financiers distincts.	OUI	NON
b. Ni le demandeur ni le producteur lié n'est employé par l'autre partie ou n'agit en tant que mandataire de celle-ci.	OUI	NON
c. Toutes les transactions d'affaires entre le demandeur et le producteur lié sont exécutées à la juste valeur marchande et sont documentées (c.-à-d. partage d'équipement et/ou de terrain).	OUI	NON
1.7 DÉCLARATION DE SOLVABILITÉ		
✓ Avez-vous récemment :		
a) produit un avis d'intention de présenter une proposition ou présenté une proposition en vertu de la <i>Loi sur la faillite et l'insolvabilité</i> ;	OUI	NON
b) été assujetti(s) à une ordonnance de séquestre en vertu de la <i>Loi sur la faillite et l'insolvabilité</i> ;	OUI	NON
c) fait faillite;	OUI	NON
d) demandé une protection en vertu d'une autre loi sur la faillite ou l'insolvabilité, notamment la <i>Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies</i> et la <i>Loi sur la médiation en matière d'endettement agricole</i> ; Si oui, veuillez indiquer le titre de la loi : _____	OUI	NON
1.8 SIGNATURE DU DEMANDEUR		
Nom du producteur en lettre moulées		
Signature	Date	

Ce formulaire permet uniquement à Les Éleveurs de porcs du Québec de vérifier votre admissibilité au PPA auprès d'Agriculture et Agroalimentaire Canada. L'acceptation de votre demande demeure conditionnelle jusqu'à ce que votre dossier soit complété et approuvé.